



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-093

PUBLIÉ LE 18 MAI 2022

Sommaire

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2022-04-20-00001 - Arrêté n°2022-DIRCAB-SATPN-514 du 20 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet, en charge du Service Administratif et Technique de la Police Nationale de Mayotte (3 pages)

Page 3

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-20-00001

Arrêté n°2022-DIRCAB-SATPN-514 du 20 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet, en charge du Service Administratif et Technique de la Police Nationale de Mayotte

**Le préfet de Mayotte
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2022-DIRCAB-SATPN-514 du 20 avril 2022
portant délégation de signature à Mme Marie GROSSEGEORGE, sous-préfète directrice de cabinet,
en charge du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte (SATPN)**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 20 décembre 2021 portant nomination de Mme Marie GROSSEGEORGE, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 relatif au cadre de référence du contrôle interne budgétaire de l'État pris en application de l'article 170 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 2021 portant nomination de M. Abdelkrim HACHANI, attaché principal d'administration de l'État, au service administratif et technique de la police nationale de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-CAB-2193 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Marie GROSSEGEORGE, sous-préfète directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le procès verbal du 13 décembre 2021 portant installation de M. Abdelkrim HACHANI en qualité de chef du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Marie GROSSEGEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte à l'effet de signer tous les documents administratifs, arrêtés et décisions relevant des attributions du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte (SATPN).

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GROSSEGEORGE, la délégation de signature permanente est donnée à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État-major, chargée de la lutte contre l'immigration clandestine.

Article 3. - Délégation de signature est donnée à M. Abdelkrim HACHANI, chef du SATPN, pour signer :

- a) tous les documents relatifs à la gestion administrative des personnels de police, notamment les extraits individuels, à l'exception des arrêtés statutaires collectifs ou individuels, et les actes relatifs à l'organisation des concours de recrutement et examens dans la police nationale,
- b) tous les documents relatifs à la gestion et à l'entretien des bâtiments, locaux et véhicules affectés aux services départementaux de la police nationale, dans la limite de l'article 5,
- c) les contentieux administratifs relatifs aux litiges liés à la gestion des ressources humaines et à la protection fonctionnelle, aux affaires médicales et aux affaires financières et budgétaires.

Cette délégation exclut :

- a) les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité,
- b) les correspondances adressées aux chefs de services régionaux et départementaux,
- c) les correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental dans les domaines de compétence de l'État, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes pour les décisions prises au nom de l'État.

Article 4. - Délégation de signature est donnée à Mme Marie GROSSEGEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte à l'effet de piloter et de décider de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ainsi que des recettes des budgets opérationnels de programmes du ministère de l'intérieur et des autres programmes relevant de la compétence du préfet :

- BOP 176 (police nationale) ;
- BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur)

Article 5. - Délégation de signature est donnée à M. Abdelkrim HACHANI, chef du SATPN, pour signer tous les actes relatifs :

- a) à la gestion des BOP 176 et 216 relevant de ses attributions,
- b) aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement relatives à son service, dans la limite de 5 000 €,
- c) au recouvrement des remboursements d'assurance dans le cadre des accidents matériels et corporels aux véhicules, aux bâtiments et aux personnes dans la limite de 15 000 €,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GROSSEGEORGE, cette délégation de signature est donnée à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État-major, chargée de la lutte contre l'immigration clandestine.

En outre, Mme Marie GROSSEGEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte est désignée pouvoir adjudicateur délégué au sens de l'article 10 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 pour les marchés imputés sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels elle exerce les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 6. En cas d'absence ou d'empêchement M. Abdelkrim HACHANI, chef du SATPN, la délégation est donnée à M. Issa Ben Beinjif DAOUD, chef de bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires du SATPN.

Article 7. - Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des services de police en fonction au sein des services prescripteurs sur les rôles de saisisseurs et valideurs de l'application Chorus formulaires. Il s'agit des agents dont les noms suivent :

- Attoumani HAMIDOUNI , conducteur de travaux pour constater les services faits pour les travaux ;
- Sylviane MARTIN, attachée d'administration de l'État, cheffe du budget au SATPN ;
- Venise DESFONTAINES, adjointe administrative principale de 2^e classe à la DTPN 976 ;
- Nelly TARET DUFET, adjointe administrative principale de 2^e classe à la DTPN 976 ;
- Djouairiat TOUFA, adjointe administrative principale de 1^{er} classe à la DTPN ;
- Oumi ABAL-HASSAN contractuelle au SATPN
- Séhéno WEBER, secrétaire administrative de classe normale au SATPN ;
- Jean LOUZALA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la DTPN 976 ;
- Adrien PEMBA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la DTPN 976 ;
- Fatima HOUDI, secrétaire administrative de classe supérieure à la DTPN 976 ;

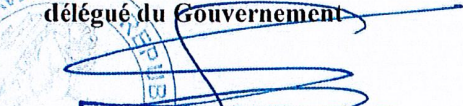
À l'effet d'exprimer les besoins (EB), de constater et de clarifier les services faits (SF) via Chorus formulaires.

Article 8. - La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par les délégataires d'un droit de retrait dans les circonstances où ils estimeraient que leur intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêts. Ils en informeraient alors immédiatement l'autorité hiérarchique supérieure.

Article 9. - L'arrêté préfectoral n° 2021-DIRCAB-SATPN-2196 du 24 décembre 2021 portant délégation de signature pour les BOP 176, 216 et 303 à Mme Marie GROSGEORGE, directrice de cabinet du préfet de Mayotte est abrogé.

Article 10. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et la directrice de cabinet du préfet de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement



Thierry SUQUET